



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 5 octobre 2016**

Date de convocation : 19 août 2016	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : M. Damien WEISS, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, Mme KLINGLER Catherine, Mme SCHALL Nathalie
Présents : 11	
Procuration : 0	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : M. HEINRICH Thierry, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER

Secrétaire de séance : M. KLINGLER Catherine

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 août 2016.

1. Adhésion à la prestation du Cabinet F2E 2 A Consulting pour une optimisation des bases fiscales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu la proposition du Cabinet F2E-2A Consulting de réaliser un audit pour rechercher des économies sur la taxe foncière du patrimoine payé par la commune de DURRENBACH,

Vu le choix de la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn de confier la mission d'optimisation des bases fiscales au Cabinet F2E 2A Consulting,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 1 abstention et 11 voix pour,

DE MENER une étude d'optimisation des bases fiscales visant à faire des économies financières,

DE CONFIER cette mission au Groupe Cabinet F2E-2A Consulting – 11 Route de Sainte Marie aux Mines – 67730 CHATENOIS,

D'AUTORISER le Maire à signer une convention de recherche d'économie sur le patrimoine (Taxe foncière) de la commune de DURRENBACH avec ce cabinet et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette prestation,

DE METTRE à disposition du cabinet tous les documents nécessaires à cette analyse,

DE REMUNERER ce cabinet à hauteur de 50 % HT des économies réalisées sur la période et de ne verser cette rémunération que si l'étude aboutit à des restitutions et des diminutions d'oppositions validées et encaissées.

2. Approbation du rapport de la CLECT du 20 et 27 juin 2016 concernant la modification des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn (CCSP) en date du 20 et 27 juin 2016 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCSP a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 20 juin 2016, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la commune de DURRENBACH :

- Transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- Elaboration du PLU Intercommunal

Le transfert à la CCSP de l'élaboration d'un PLU intercommunal n'ayant pas encore été approuvé par les communes, l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence figure à titre indicatif dans le rapport de la CLECT. En cas de transfert effectif de cette compétence en 2017, la CLECT se réunira à nouveau pour valider le montant définitif à imputer sur les AC.

Le transfert des ZAE au 1er janvier 2017 étant obligatoire dans le cadre de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la CLECT a approuvé les montants suivants dans le cadre de ce transfert :

Commune	Attribution de Compensation actuelle	Coût de la compétence ZAE	Attribution de Compensation nouvelle
BIBLISHEIM	73 703,28 €		73 703,28 €
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	-2 500,16 €		-2 500,16 €
DURRENBACH	53 816,56 €		53 816,56 €
ESCHBACH	11 577,60 €		11 577,60 €
FORSTHEIM	3 054,60 €		3 054,60 €
FROESCHWILLER	3 145,80 €		3 145,80 €
GOERSDORF	8 050,20 €		8 050,20 €
GUNSTETT	14 793,24 €		14 793,24 €
HEGENEY	-1 320,97 €		-1 320,97 €
KUTZENHAUSEN	119 743,00 €		119 743,00 €
LAMPERTSLOCH	9 257,00 €		9 257,00 €
LANGENSOULTZBACH	6 562,44 €		6 562,44 €
LAUBACH	-727,03 €		-727,03 €
LEMBACH	41 874,12 €	-406 €	41 468,12 €
LOBSANN	-10 629,00 €		-10 629,00 €
MERKWILLER-PECHELBRONN	95 516,00 €		95 516,00 €

MORSBRONN-LES-BAINS	18 343,96 €		18 343,96 €
NIEDERSTEINBACH	4 552,80 €		4 552,80 €
OBERDORF-SPACHBACH	-3 887,91 €		-3 887,91 €
OBERSTEINBACH	2 894,52 €		2 894,52 €
PREUSCHDORF	123 998,00 €		123 998,00 €
WALBOURG	5 491,92 €		5 491,92 €
WINGEN	-3 775,86 €		-3 775,86 €
WOERTH	120 353,88 €	-5 010 €	115 343,88 €
Total	693 885,99 €	-5 416 €	688 469,99 €

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT le 20 et 27 juin 2016, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de se prononcer avec 6 abstentions et 5 voix pour sur le rapport de la CLECT et sur le montant des attributions de compensation concernant le transfert des ZAE.

3. Transfert de compétences et nouvelle rédaction des statuts de la Communauté des Communes Sauer-Pechelbronn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°087.2016 en date du 05.07.2016 décidant de compléter les compétences de la communauté de communes et d'acter la nouvelle rédaction des statuts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Sauer Pechelbronn (CCSP) en date du 20 et 27 juin 2016 ;

Considérant la nouvelle rédaction des statuts ;

Considérant le pré-projet de définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant les travaux des différentes commissions de travaux et conseils communautaires dédiés à la définition du pacte de territoire, et notamment les conseils communautaires du 25.04.2016 et 27.06.2016, et le séminaire des élus du 01.02.2016 à Preuschedorf ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de se prononcer avec 6 abstentions et 5 voix sur le projet d'extension des compétences de la communauté de communes et la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, telle qu'annexée ci-après, intégrant les compétences obligatoires issues des lois de réformes des collectivités territoriales et des compétences volontaires complémentaires.

4. Acceptation du don de 50€ d'un particulier à l'occasion de l'organisation de la fête du village 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la fête du village organisée par la municipalité le 11 septembre 2016,

Vu le chèque de 50 € octroyé par M. et Mme BECKER Yves, domiciliés au 58 Rue Principale – 67360 DURRENBACH, à la commune de DURRENBACH dans le cadre de l'organisation de la fête du village 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER le don de 50 € par chèque de M. et Mme BECKER Yves et d'autoriser son encaissement sur le budget de la commune.

D'AFPECTER cette recette sur le compte n°7713,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette recette.

5. Encaissement de chèques pour l'achat de polos floqués avec le blason de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la fête du village organisée par la municipalité le 11 septembre 2016,

Vu le souhait de l'équipe municipale de se doter de polos floqués avec le blason de la commune qu'ils porteront le jour de la fête du village,

Vu la volonté générale de procéder à la prise en charge individuelle par chaque conseiller de cet achat,

Vu la facture du 20 juin 2016 de 3H Sports SAS pour un montant de 487,97 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'encaissement des 14 chèques des conseillers municipaux pour un montant global de 487,97 €,

D'AFPECTER cette recette sur le compte n°70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette recette.

6. Encaissement des chèques des habitants de la commune pour la participation à la fête du village 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la fête du village organisée par la municipalité le 11 septembre 2016,

Vu les 108 chèques déposés par les habitants de la commune de DURRENBACH dans le cadre de leur participation à la fête du village 2016 pour un montant global de 1703 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'encaissement de ces chèques pour un montant total de 1703 €,

D'AFPECTER cette recette sur le compte n°70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette recette.

7. Réfection de la chaussée dans les Rue des Lilas – Rue des Muguets – Rue des Roses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le devis du 26 septembre 2016 de la société SOTRAVEST,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui énonce que les travaux suivants sont nécessaires :

- Découpage, démolition et reprofilage du fond de forme et pose d'enrobée au niveau de la Rue des Lilas
- Pontage des joints à l'émulsion à chaud au niveau de la Rue des Lilas, des Muguets, et des Roses,

afin de remettre en état la chaussée au niveau de ces 3 rues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 1 abstention et 10 voix pour,

DE PROCEDER aux travaux énoncés ci-dessus

DE CONFIER ces travaux à la société SOTRAVEST – Route de Zinswiller – 67110 OBERBRONN, conformément au devis du 26 septembre 2016 pour un montant de 2 584 € HT, soit 3 100,80 € TTC,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

8. Réfection du sol du Relais de l'Amitié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les devis des sociétés ABRY ARNOLD et ESPACE SOL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui énonce que le sol du Relais de l'Amitié nécessite d'être remplacé par un nouveau revêtement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER au remplacement du revêtement de sol de la grande salle du Relais de l'Amitié,

DE CONFIER ces travaux à la société ABRY ARNOLD – 83 Route de Bischwiller – 67500 HAGUENAU, conformément au devis du 16 septembre 2016 pour un montant de 19 496,99 € HT, soit 23 396,39 € TTC,

DE PREVOIR les travaux en janvier 2017,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

9. Mise en place d'une zone 30 au cœur du village

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2016-76 du 22 juin 2016 visant à créer une zone 30 au centre du village,

Vu la réunion organisée le 7 septembre 2016 avec les commerçants concernés par la mise en place d'une telle zone,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui énonce que la mise en place d'une zone 30 au cœur du village permettrait de sécuriser cette zone très animée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 2 abstentions et 9 voix pour,

DE PROCEDER à la mise en place d'une zone 30 comprenant une signalisation au sol, des panneaux et des potelets,

DE PROCEDER à une demande de devis complémentaires auprès d'autres organismes,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

10. Remplacement de la chaudière du Club House

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le devis du 21 septembre 2016 de la société SIEHR,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui explique que la mise en place d'une nouvelle chaudière au niveau du Club House est indispensable et que celle-ci alimentera également le réseau de chaleur des vespasiennes publiques en cours de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER au remplacement de la chaudière électrique de 15 KW et aux travaux nécessaires pour sa mise en fonction,

DE CONFIER ces travaux à la société SIEHR – BP 90068 – 37, Route du Rhin – 67027 STRABSOURG CEDEX, conformément au devis du 21 septembre 2016 pour un montant de 2 275.98 € HT, soit 2 731,18 € TTC,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

11. Signature d'une convention de mandat avec le SDIS pour la création d'une nouvelle caserne des pompiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la réunion du 14 septembre 2016 entre les représentants de la commune de DURRENBACH et du SDIS du Bas-Rhin,

Vu le courrier du 4 octobre 2016 du SDIS du Bas-Rhin confirmant son intention de déléguer à la commune de DURRENBACH par voie conventionnelle la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur le site de l'actuelle caserne, après sa démolition,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui énonce que la commune a obtenu un accord de la part du SDIS67 pour créer une nouvelle caserne des pompiers à la place de l'ancienne, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune.

Après lecture du projet de convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 1 abstention et 10 voix pour,

DE VALIDER le projet de démolition de l'actuelle caserne des pompiers et de reconstruction au même endroit d'un nouveau centre d'incendie et de secours,

DE VALIDER le projet de convention de mandat du SDIS.

D'ACCEPTER le concours du SDIS67, qui soutiendra la commune par :

Un programme de réalisation

Une assistance technique tout au long des étapes de réalisation du projet de construction

Le versement d'une subvention correspondant à 50% du coût hors taxes du projet, avec un montant maximum de 150 000 €,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mandat avec le SDIS67 et tous les autres documents se rapportant à ce projet.

12. Convention CAUE pour l'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage dans la création d'une nouvelle caserne des pompiers

Délibération reportée en attendant d'approfondir la réflexion sur le projet de nouvelle caserne et de vérifier si l'intervention du CAUE est réellement

13. Création d'un emploi de chargé d'accueil de l'agence postale communale contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi de chargé d'accueil de l'agence postale communale à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions de l'agent recruté sur ce poste consisteront à :

- accueillir les clients,
- les accompagner dans les offres de services proposées au bureau de Poste
- délivrer les instances (courriers, colis), envoi et réception
- gérer les stocks nécessaires aux opérations (enveloppes, colis, imprimés)
- et tenir la caisse.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321,

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du janvier 1984 modifié pour faire à un accroissement. Ce contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

14. Autorisation ponctuelle de recrutement de 2 agents vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter deux agents vacataires pour effectuer des activités périscolaires pour l'école élémentaire de manière discontinue dans le temps,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire à recruter deux agents vacataires pour effectuer des activités périscolaires, de manière discontinue dans le temps.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé.

La « vacation » est fixée à 15.03 € net par heure d'intervention.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces contrats,

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de la collectivité.

15. Instauration d'une indemnité de départ volontaire de la fonction publique territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 11 voix pour,

D'INSTAURER une indemnité de départ volontaire de la fonction publique territoriale selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera le montant et pourra moduler les attributions individuelles.

Le montant de l'indemnité ne pourra toutefois excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler au préalable par écrit sa demande de démission, de manière non équivoque, et adressée par la voie hiérarchique.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette indemnité.

16. Avenant au bail commercial du local communal situé au 21 Rue Principale – 67360 DURRENBACH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/01/2010 décidant d'acquérir l'immeuble appartenant à Mme JOST Hélène et sis au 21 rue Principale – 67360 Durrenbach

Vu l'acte de vente du 30 juin 2010,

Vu la correction matérielle apportée à cet acte de vente par l'office Notariale RITTER de Woerth en date du 16 août 2016, précisant que l'immeuble se situe au 21 Rue Principale uniquement,

Vu le bail commercial du 11 avril 1974 entre Mme JOST Hélène et l'Union des Coopérateurs d'Alsace portant sur les locaux au 21 rue Principale à Durrenbach

Vu la proposition de l'Union des Coopérateurs d'Alsace fixant le montant de loyer annuel de 7.833,08 € euros payable trimestriellement soit 1.958,27 € euros à compter du 1er juillet 2010,

Vu la signification de l'Union des Coopérateurs d'Alsace par acte extra-judiciaire en date du 3 septembre 2013 du renouvellement du bail pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à signer un avenant au contrat de bail portant sur les locaux situés au 21 Rue Principale – 67360 DURRENBACH, tous les documents se rapportant à ces contrats,

DE FIXER le loyer annuel à 8 425,24 €, payable par trimestre, soit 2 106,31 € trimestriels à compter du 1^{er} octobre 2016,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

Points d'informations :

1. Fête du village – Edition 2016
2. Courrier d'accord de M. CHRISTOPHEL concernant l'acquisition d'une parcelle communale
3. Point d'information sur le dossier de régulation de M. ROMANN

Le Maire,

Les Conseillers présents,

Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Nathalie SCHALL	